



**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**  
**SANT-TEGONEG LOGEGINER**  
**DALC'H MAD ATAO !**

# BUDGET PARTICIPATIF

## mode d'emploi

### Le mot de Solange Creignou, maire de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner

La commune avec l'appui de la Commission extra-municipale Vie Citoyenne, organise depuis 2022 un budget participatif. Il s'agit pour nous de donner la possibilité à tout habitant ou groupe d'habitants qui le désire, de proposer une idée, un projet pour son quartier, sa rue, ou pour l'ensemble de la commune. Etre acteur de la vie communale, un beau challenge pour toutes celles et ceux dont les belles idées peuvent devenir réalité !

### Le budget participatif, c'est quoi ?

La possibilité pour vous, habitants ou groupes d'habitants de proposer des projets d'intérêt général qui contribuent au bien commun.

Ces projets sont soumis au vote des habitants pour être retenus et soutenus par une aide matérielle ponctuelle.

Le budget alloué annuellement par la commune au budget participatif est de 5000 €.

### Qui peut participer et comment ?

Si vous habitez sur Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, quel que soit votre âge, vous pouvez déposer un projet et/ou voter pour les projets qui auront votre préférence.

Une fiche-projet est à votre disposition dans l'une des 2 mairies, à la bibliothèque ou téléchargeable sur le site de la commune. Cette fiche est à renseigner le plus précisément possible.

Si vous avez moins de 16 ans, un adulte doit se porter garant du projet.

### Quels sont les projets éligibles ?

Les projets peuvent être variés et concerner de nombreux domaines de l'action publique communale, tout en respectant les différents critères prévus dans le règlement à l'article 4 : cadre de vie, patrimoine, développement durable, protection de la nature, mobilité, recyclage, bien vivre ensemble (solidarités, prévention), loisirs (culture, sports), animation de la vie locale...

Exemple : aménagement d'une place par les habitants d'un quartier, organisation d'un évènement solidaire, embellissement d'un site...

**Attention, toutefois, les projets ne devront pas entraîner de nouvelles charges de fonctionnement ou d'entretien pour les services municipaux.**

## Comment les projets peuvent être accompagnés?

Si vous vous posez des questions ou avez besoin de conseils et /ou d'appui, des membres de la Commission Vie Citoyenne tiendront des permanences en mairie chaque samedi **du 27 janvier au 17 mars 2024 de 10h30 à 12h** ou sur rendez-vous via la boîte mail dédiée: [viemocitoyenne@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh](mailto:viemocitoyenne@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh)

## Comment les projets vont être analysés et sur quoi?

Les projets doivent répondre aux critères de l'article 4 du règlement. Pour être soumis au vote, ils seront préalablement étudiés par la Commission Vie Citoyenne du **18 mars au 12 avril 2024** en vérifiant la faisabilité et la conformité selon le cadre posé par le règlement. Ils ne devront pas dépasser 5000€ au total.

## Quelles réponses seront données aux porteurs des projets ?

Tout projet déposé obtiendra une réponse. Un avis motivé sera apporté aux projets non retenus.

## Le vote : comment cela va t-il se passer?

Le vote sera ouvert à tous via le site internet de la commune (sondage en ligne accessible via un lien) ou par bulletin papier à remplir nominativement puis à déposer dans les urnes situées aux accueils des deux mairies et à la bibliothèque.

Les bulletins seront téléchargeables sur le site de la commune ou à récupérer dans l'une des deux mairies ou à la bibliothèque.

Chacun de vous pourra voter une seule fois pour un seul projet durant 2 semaines en mai.

Les projets lauréats seront annoncés à l'issue de cette période sur le site de la commune, les réseaux sociaux et par voie de presse.

